



LOMÉ, TOGO

Quand photographier un caniveau devient une « Atteinte à la sûreté de l'État »

21 MAI 2026

Après avoir passé près d'un an en détention en 2025 pour la publication d'un poème, Affectio a de nouveau été arrêté et placé en mandat de dépôt pour avoir photographié un caniveau.

Les signataires expriment leur profonde indignation face au placement sous mandat de dépôt de M. SOKPOR Kossi Sitsopé Honoré, alias « Affectio », intervenu lundi 4 mai 2026. Arrêté de manière arbitraire le 24 avril 2026, soumis à des tortures et détention arbitraire depuis lors, M. Sokpor se voit aujourd'hui accusé de chefs d'inculpation d'« atteinte à la sûreté de l'État » et « divulgation du bien de l'État ».

Cette instrumentalisation de la justice transforme un acte citoyen, la photographie d'ouvrages publics destinés à lutter contre les inondations dans le cadre du Contrôle Citoyen de l'Action Publique, en un prétendu crime d'État.

Cette affaire révèle une dérive inquiétante et continue de l'appareil judiciaire togolais, marquée par :

- **L'abus d'autorité** : la détention de M. Sokpor a dépassé les délais légaux de garde à vue avant même sa présentation devant un juge.
- **La criminalisation de l'engagement citoyen** : l'utilisation de chefs d'accusation liés à la « sûreté de l'État » pour des faits aussi anodins trahit une volonté délibérée de museler toute voix critique.
- **Le harcèlement ciblé** : M. Sokpor, citoyen engagé, a déjà été injustement emprisonné par le passé pour avoir publié un poème intitulé « *Fais ta part* ».

En cautionnant les tortures, étranglement, brutalités et blessures, subies par M. Sokpor lors de son arrestation, la justice togolaise envoie un message dangereux : elle protège les agresseurs et punit les victimes. Cette impunité institutionnalisée cultive la pratique des détentions arbitraires et de la torture et place chaque togolais dans l'insécurité permanente.

Face à cette situation, les signataires :

- ***Exigent la libération immédiate et sans condition de M. SOKPOR Kossi Sitsopé Honoré et l'abandon des charges infondées portées contre lui ;***
- ***Demandent que les auteurs des tortures commises à son encontre lors de son enlèvement le 24 avril 2026 fassent l'objet de poursuites ;***
- ***Appellent les organisations internationales, les partenaires du Togo et la communauté des droits humains à dénoncer l'utilisation systématique de la détention comme moyen de silencier la société civile.***

Signataires :

- ACAT-France
- Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme (CDFDH)
- Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseur.es des droits humains
- Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseur.es des droits humains
- Tournons La Page

